

VILLE DE SHANNON Procès-verbal Séance ordinaire du conseil municipal Lundi 1er avril 2019, à 19 h 30 À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 35, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ciaprès nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

129-04-19 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sophie Perreault;

Il est résolu:

- 1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :
- 1 Mot du Maire
- 2 Ouverture de la séance ordinaire
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs
- 4.1 Séance ordinaire du 11 mars 2019
- 5 Trésorerie
- 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes de bordereau daté le 21 mars 2019

- 5.2 Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 21 mars 2019
- 5.3 Autorisation de paiement de la contribution annuelle de la Ville à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf Saison 2019
- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 189 800 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019
- 5.5 Adjudication Soumission pour l'émission d'obligations
- 5.6 Subvention Shannon Irish Dancers pour l'année 2019
- 5.7 Subvention -Voice of English-Speaking Québec
- 5.8 Paiement des dépenses Défense / Dossier 9222-6216 Québec Inc., 9116-7957 Québec Inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC

6 Avis de motion

6.1 Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Shannon en six (6) districts électoraux

7 Dépôt des projets de règlement

- 7.1 Projet de Règlement numéro 609-19 sur le déneigement, abrogeant et remplaçant le Règlement 477 et toutes ses modifications subséquentes
- 7.2 Projet de Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes, afin de bonifier le traitement des élus pour combler la perte liée aux taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1er janvier 2019 et d'indexer annuellement de 2 % ce traitement

8 Adoption de règlements

- 8.1 Adoption Règlement numéro 600-18 Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements
- 8.2 Adoption Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements
- 8.3 Adoption Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements
- 8.4 Adoption Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements
- 8.5 Adoption Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplacant le Règlement 341 et ses amendements
- 8.6 Adoption Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements
- 8.7 Adoption Second projet de Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements
- 8.8 Adoption Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements
- 8.9 Adoption Règlement numéro 608-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements
- 8.10 Adoption Règlement numéro 613-19 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16
- 8.11 Adoption Second projet de Règlement numéro 615-19 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279
- 8.12 Dépôt Résultats de la consultation publique pour le Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal

9 Administration

10 Gestion contractuelle

- 10.1 Refus Offre d'achat pour les lots 4 366 978 et 4 366 979
- 10.2 Offre contractuelle Transaction immobilière 1402 No séquentiel 335414
- 10.3 Processus d'octroi de contrat de 2009 à 2015 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10.4 Règlement Litige avec l'Entreprise Mike-Denis Inc.
- 10.5 Autorisation de relancer une demande de prix sur invitation Remplacement des luminaires au Centre communautaire
- 10.6 Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré et \ ou sur invitation Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux
- 10.7 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Acquisition et installation d'éléments décoratifs (armoirie et trèfle) et travaux de finition requis pour la tour du bâtiment de l'Hôtel de Ville

- 10.8 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation Réfection d'une portion du chemin de Wexford
- 10.9 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation Réfection d'une portion du chemin de Gosford
- 10.10 Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation Réfection d'une portion du chemin de Dublin
- 10.11 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia Inc. filiale de Morgan Communication pour la production du journal Shannon Express Éditions du mois de juin 2019

11 Urbanisme

- 11.1 Dépôt Rapports des permis et certificats du 1er au 28 mars 2019
- 11.2 Dépôt Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme 13 mars 2019
- 11.4 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90003 concernant le lot 4 369 196 situé sur la rue de Galway dans la zone H-24
- 11.5 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90004 concernant le lot 4 369 671 situé au 80, rue des Cerisiers dans la zone H-3
- 11.6 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90005 concernant le lot 4 368 327 situé au 8 et 10, rue Saint-Patrick dans la zone C-36
- 11.7 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90006 concernant le lot 4 367 821 situé sur le chemin de Dublin dans la zone H-26
- 11.8 Mandat au Service d'urbanisme Acquisition relative à l'implantation d'un sentier piétonnier
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire
- 12.1 Nomination de M. Terry Neville Membre du Conseil local du patrimoine
- 12.2 Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2019
- 12.3 Autorisation de signature d'une Convention de partenariat Caisse populaire Desjardins du piémont Laurentien

13 Greffe

- 13.1 Dépôt Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1er au 28 mars 2019
- 13.2 Dépôt Liste des avis de motion en traitement
- 13.3 Dépôt Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal
- 13.4 Consortium Roche-Hydrosys Facture no 0222372-1
- 14 Travaux publics
- 14.1 Abris d'hiver Prolongation de la date limite de démontage
- 15 Sécurité publique
- 15.1 Autorisation de signature Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiersrépondants de niveau 3 avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
- 15.2 Autorisation d'un barrage routier Course organisée par l'école Dollard-des-Ormeaux (8 juin 2019)

16 Ressources humaines

- 16.1 Autorisation d'embauche de M. Jean-François Marcotte au poste de contremaître des travaux publics, poste permanent à temps plein
- 16.2 Nomination de Mme Valérie Garandel au poste de préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent
- 16.3 Entérinement –Indexation de la rémunération des fonctionnaires de 2 %
- 17 Correspondance
- 18 Suivi des dossiers des élus
- 19 Divers
- 20 Période de questions
- 21 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

130-04-19 4.1 Séance ordinaire du 11 mars 2019

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 11 mars 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

131-04-19 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes de bordereau daté le 21 mars 2019

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 21 mars 2019 au montant de 517 814,18 \$, excluant le montant du compte de l'Entreprise Mike-Denis Inc. au montant de 6 688,39 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé : 131-04-19

132-04-19 5.2 Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 21 mars 2019

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu:

- 1) De payer le compte l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 21 mars 2019 au montant total de 6 688,39 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

133-04-19 5.3 Autorisation de paiement de la contribution annuelle de la Ville à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison 2019

Considérant l'entente avec la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le paiement de la contribution annuelle pour la saison 2019 à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, au montant de 6 699 \$ pour la saison 2019 ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

134-04-19 **5.4** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 189 800 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Ville de Shannon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 1 189 800 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 568-17 | 735 618 \$ |
| 568-17 | 454 182 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 *de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le Règlement d'emprunt numéro 568-17, la Ville de Shannon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- 1) Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) Les billets seront datés du 8 avril 2019 ;
 - b) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année ;
 - c) Les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
 - d) Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| 2020 | 42 600 \$ | |
|------|------------|-------------------|
| 2021 | 44 000 \$ | |
| 2022 | 45 500 \$ | |
| 2023 | 46 900 \$ | |
| 2024 | 48 700 \$ | (à payer en 2024) |
| 2024 | 962 100 \$ | (à renouveler) |

- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 568-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 3) D'autoriser le maire, et le trésorier à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

135-04-19 5.5 Adjudication – Soumission pour l'émission d'obligations

| Date d'ouverture : | 1 ^{er} avril 2019 | Nombre de soumissions : | 3 |
|------------------------|--|-------------------------|-----------------|
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 8 avril 2019 |
| Montant : | 1 189 800 \$ | | |

Considérant que la Ville de Shannon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 avril 2019, au montant de 1 189 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| 42 600 \$ | 2,25000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 44 000 \$ | 2,30000 % | 2021 |
| 45 500 \$ | 2,40000 % | 2021 |
| | , | |
| 46 900 \$ | 2,50000 % | 2023 |
| 1 010 800 \$ | 2,60000 % | 2024 |

Prix : 98,65600 Coût réel : 2,89680 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIÉMONT LAURENTIEN

| 42 600 \$ | 2,91000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 44 000 \$ | 2,91000 % | 2021 |
| 45 500 \$ | 2,91000 % | 2022 |
| 46 900 \$ | 2,91000 % | 2023 |
| 1 010 800 \$ | 2,91000 % | 2024 |

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,91000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| 42 600 \$ | 3,03000 % | 2020 |
|--------------|-----------|------|
| 44 000 \$ | 3,03000 % | 2021 |
| 45 500 \$ | 3,03000 % | 2022 |
| 46 900 \$ | 3,03000 % | 2023 |
| 1 010 800 \$ | 3,03000 % | 2024 |

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,03000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que la Ville de Shannon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 avril 2019 au montant de 1 189 800 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 568-17. Ces billets sont émis au prix de 98,65600 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;
- 3) Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;
- 4) D'autoriser le maire et le trésorier à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

136-04-19 5.6 Subvention – Shannon Irish Dancers pour l'année 2019

Considérant la demande d'aide financière du groupe Shannon Irish Dancers ;

Considérant la production de la reddition de comptes des activités tel qu'exigée pour l'année 2018 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

 D'octroyer une subvention de 2 000\$, payable à « Shannon Irish Dancers » pour la réalisation de ses activités, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2020; D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

137-04-19 5.7 Subvention -Voice of English-Speaking Québec

Considérant la demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif Voice of English-Speaking Québec;

Considérant l'opportunité de visibilité qu'offre l'outil promotionnel de cet organisme pour une période de trois ans ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par Normand Légaré;

Il est résolu:

- 1) D'octroyer une subvention de 300 \$, payable à « Voice of English-Speaking Québec » pour une visibilité de trois ans dans leur outil promotionnel ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

138-04-19 5.8 Paiement des dépenses – Défense / Dossier 9222-6216 Québec Inc., 9116-7957 Québec Inc., 9205-1424 Québec inc. et Les Constructions et rénovations NOVEC

M. le conseiller Normand Légaré manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la poursuite de la Ville de Shannon par les compagnies 9222-6216 Québec Inc., 9116-7957 Québec Inc., 9205-1424 Québec inc., et Les constructions et rénovations NOVEC;

Considérant la nécessité pour le procureur de la Ville de rencontrer les personnes témoins dans ledit dossier ;

Considérant la volonté du Conseil de rembourser les témoins pour les frais inhérents à ces rencontres ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sophie Perreault;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser le paiement des frais de repas, de déplacement, d'hébergement et de salaire, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives ;
- 2) D'autoriser le paiement des frais déjà réclamés en lien avec le présent dossier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6 AVIS DE MOTION

139-04-19

6.1 Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Shannon en six (6) districts électoraux

Considérant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sophie Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Shannon en six (6) districts électoraux.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé et présenté ultérieurement.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

140-04-19

7.1 Projet de Règlement numéro 609-19 sur le déneigement, abrogeant et remplaçant le Règlement 477 et toutes ses modifications subséquentes

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 14 janvier 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 609-19 sur le déneigement, abrogeant et remplaçant le Règlement 477 et toutes ses modifications subséquentes. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 140-04-19

141-04-19

7.2 Projet de Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes, afin de bonifier le traitement des élus pour combler la perte liée aux taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et d'indexer annuellement de 2 % ce traitement

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 mars 2019 ;

Conformément à la LCV, M. Saül Branco dépose et présente le projet Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes, afin de bonifier le traitement des élus pour combler la perte liée aux taux d'imposition fédéral, rétroactivement au 1er janvier 2019 et d'indexer annuellement de 2 % ce traitement. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Il précise qu'un avis public affichera les détails dudit règlement et la date de son adoption lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 141-04-19

142-04-19

8.1 Adoption – Règlement numéro 600-18 – Plan d'urbanisme de la Ville de Shannon, abrogeant et remplaçant le Règlement 348 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 600-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

143-04-19 8.2 Adoption – Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 601-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

144-04-19 8.3 Adoption – Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant la volonté des élus de procéder à un amendement dudit règlement dès la réception du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, le cas échéant, pour modifier le tableau 2 du chapitre 5 « Superficie et dimensions pour les lots non desservis ou partiellement desservis situés à l'extérieur du corridor riverain » pour inscrire dans la section Superficie minimale 2 000 m² au lieu de 1 500 m²;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 602-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De procéder à un amendement dudit règlement dès la réception du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, le cas échéant, pour modifier le tableau 2 du chapitre 5 « Superficie et dimensions pour les lots non desservis ou partiellement desservis situés à l'extérieur du corridor riverain » pour inscrire dans la section Superficie minimale 2 000 m² au lieu de 1 500 m²;
- 3) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Saül Branco demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Sophie Perreault et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud et Normand Légaré ;

Ont voté contre : Madame Francine Girard et Monsieur Saül Branco ;

En faveur : 4 Contre : 2

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. GAÉTAN BUSSIÈRES S'ABSENTE DE LA SALLE 19 H 48 À 19 H 49.

145-04-19 8.4 Adoption – Règlement numéro 603-18 de construction abrogeant et remplaçant le Règlement 349 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante :

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance :

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 603-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

146-04-19 8.5 Adoption – Règlement numéro 604-18 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 341 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 604-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

147-04-19 8.6 Adoption – Règlement numéro 605-18 relatif aux permis et certificats abrogeant et remplaçant le Règlement 351 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante :

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 605-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

148-04-19 8.7 Adoption – Second projet de Règlement numéro 606-18 sur les usages conditionnels abrogeant et remplaçant le Règlement 421 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 606-18 comme s'il était tout au long récité ;
- Conformément à la loi, de lancer une procédure d'enregistrement aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

149-04-19 8.8 Adoption – Règlement numéro 607-18 relatif aux dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le Règlement 280 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante :

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 607-18 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Adoption – Règlement numéro 608-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, abrogeant et remplaçant le Règlement 308 et ses amendements

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit projet de règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 608-18 comme s'il était tout au long récité ;

- 2) De diffuser un avis public pour informer toute personne habile à voter du territoire de la procédure écrite à suivre et du délai (jusqu'au 31 mai 2019) pour un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec pour son avis de conformité de dudit règlement au plan d'urbanisme;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

151-04-18 8.10 Adoption - Règlement numéro 613-19 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation, abrogeant et remplaçant le Règlement 554-16

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 613-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Adoption – Second projet de Règlement numéro 615-19 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à modifier les limites de la Zone C-35 afin d'y inclure le lot 4 368 279

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et en tenant compte des voix d'opposition ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance :

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 615-19 comme s'il était tout au long récité;
- Conformément à la loi, de lancer le plus rapidement possible une procédure d'enregistrement aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

153-04-19 8.12 Dépôt - Résultats de la consultation publique pour le Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les résultats de la consultation publique tenue le 26 février 2019 par les membres du Conseil local du patrimoine. Elle visait à recueillir les opinions des personnes intéressées sur le Règlement numéro 610-19 sur l'identification de Thomas Guilfoyle comme personnage historique au patrimoine culturel municipal.

Document déposé : 153-04-19

9 ADMINISTRATION

Aucun élément traité ce mois-ci.

10 GESTION CONTRACTUELLE

154-04-19 10.1 Refus – Offre d'achat pour les lots 4 366 978 et 4 366 979

Considérant une offre d'achat soumise pour l'acquisition de deux lots (4 366 978 et 4 366 979) appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville a acquis ces lots du ministère des Ressources naturelles sous condition d'interdiction de revendre ces lots ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu:

- 1) De refuser la demande d'offre d'achat visant les lots 4 366 978 et 4 366 979 ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

155-04-19 10.2 Offre contractuelle - Transaction immobilière 1402 - No séquentiel 335414

Considérant la correspondance datée le 15 février 2019 ;

Considérant l'intérêt du conseil municipal pour l'acquisition du lot cité dans l'Offre d'achat identifiée « Transaction immobilière 1402 – No séguentiel 335414 »;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser la direction générale à déposer une contre-offre d'achat au montant de 200 000 \$ pour le lot concerné dans l'Offre d'achat « Transaction immobilière 1402 No séquentiel 335414 » conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous réserve de la protection des renseignements protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et de solliciter un délai supplémentaire;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé :155-04-19

156-04-19 10.3 Processus d'octroi de contrat de 2009 à 2015 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

PVC 003-19

PV 3 juin 2019 Considérant les irrégularités soulevées à plusieurs reprises au regard de certains contrats en lien avec le Centre communautaire, des services professionnels en électricité et l'acquisition de modules de jeux et autres, le cas échéant, pour la période de 2009 à 2015 ;

Considérant la volonté des élus de porter ces irrégularités à l'attention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence;

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser la direction générale à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation toute information inhérente à certains contrats en lien avec le Centre communautaire, des services professionnels en électricité et l'acquisition de modules de jeux et autres, le cas échéant, pour la période de 2009 à 2015, soit avant l'entrée en fonction du Directeur général et du Directeur général adjoint actuels;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

157-04-19 10.4 Règlement – Litige avec l'Entreprise Mike-Denis Inc.

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant le contrat intervenu entre Entreprise Mike Denis inc. et la Ville (Résolution 429-10-16);

Considérant les travaux exécutés en vertu de ce contrat par Entreprise Mike Denis inc. ;

En conséquence ;

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

- Qu'une somme de 690,24 \$ soit payée à Entreprise Mike Denis inc. à titre de solde de la facture de cette entreprise pour les travaux de déneigement de trottoirs réalisés au cours de l'année 2017-2018;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

158-04-19 10.5 Autorisation de relancer une demande de prix sur invitation – Remplacement des luminaires au Centre communautaire

Considérant la Résolution 627-12-18 autorisant le lancement d'une demande de prix sur invitation pour l'achat et l'installation de luminaires au Centre communautaire ;

Considérant les informations additionnelles obtenues par le conseiller municipal Alain Michaud sur le type de luminaires requis au Centre communautaire lesquelles étaient manquantes dans le premier processus;

En conséquence;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- D'autoriser les fonctionnaires responsables à relancer une demande de prix pour le retrait des luminaires actuels, l'achat et l'installation de luminaires correspondant au modèle 3114006EN3-965 (plafonnier type chandelier) au Centre communautaire;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé : 158-04-19

159-04-19 10.6 Autorisation de lancement d'une demande de prix gré à gré et \ ou sur invitation – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix sur invitation pour des services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux qui débuteront à partir du 1^{er} octobre 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Normand Légaré;

Il est résolu :

- D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'une demande de prix gré à gré et \ ou sur invitation pour des services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

160-04-19 10.7 Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Acquisition et installation d'éléments décoratifs (armoiries et trèfle) et travaux de finition requis pour la tour du bâtiment de l'Hôtel de Ville

Considérant la volonté du conseil de remplacer l'horloge sur la tour de l'Hôtel de Ville par un ou des éléments décoratifs ;

Considérant que le Conseil souhaite faire installer les armoiries de la Ville sur la partie frontale et sur les deux autres faces, deux trèfles sur un fond beige en référence à l'identité irlandaise présente dans la communauté ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le lancement d'une demande de prix sur invitation pour l'acquisition et l'installation des armoiries sur la partie frontale de la tour du bâtiment de l'Hôtel de Ville et un trèfle sur les autres faces, incluant des travaux pour retirer le système en place et les travaux de finition requis qui comprendront, entre autres, de la peinture et des modifications électriques;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

161-04-19 **10.8** Autorisation de lancement d'une demande de prix sur invitation – Réfection d'une portion du chemin de Wexford

Considérant la nécessité de procéder à une demande de prix pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford ;

Considérant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu:

1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à une demande de prix sur invitation pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

162-04-19 **10.9** Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Réfection d'une portion du chemin de Gosford

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection d'une portion du chemin de Gosford ;

Considérant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu :

- D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection d'une portion du chemin de Gosford;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

163-04-19 **10.10** Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Réfection d'une portion du chemin de Dublin

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection d'une portion du chemin de Dublin ;

Considérant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 ;

Considérant que cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection d'une portion du chemin de Dublin ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.11 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia Inc. filiale de Morgan Communication pour la production du journal Shannon Express - Éditions du mois de juin 2019

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia Inc. filiale de Morgan Communication pour la production du journal Shannon Express - Édition du mois de juin 2019

Considérant la Résolution 017-01-18 concernant le contrat avec l'entreprise Les impressions Borgia Inc. pour la production du journal Shannon Express ;

Considérant le lancement d'appel d'offres prévu en mai 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Sophie Perreault;

Il est résolu:

1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les impressions Borgia inc. pour l'édition du mois de juin 2019 du journal Shannon Express (2 700 copies) :

| Format | PRIX (taxes non incluses) par journal |
|----------|---------------------------------------|
| | |
| 12 pages | 3 203,91 \$ |
| 16 pages | 3 991,28 \$ |

 D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

165-04-19 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1er au 28 mars 2019

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 28 mars 2019.

Documents déposés : 165-04-19

166-04-19 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de février 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 166-04-19

167-04-19 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 13 mars 2019

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 13 mars 2019.

Document déposé : 167-04-19

168-04-19 11.4 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90003 concernant le lot 4 369 196 situé sur la rue de Galway dans la zone H-24

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90003 déposée par le propriétaire du lot 4 369 196 situé sur la rue de Galway, zone H-24;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone, H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24;

Considérant que le CCU est d'avis que les revêtements de canexel et de pierre du bâtiment principal sont adéquats ;

Considérant que le CCU a constaté par les photographies aériennes que le terrain est en grande partie boisé ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :

 Le demandeur devra se limiter à abattre seulement les arbres se trouvant sur l'emplacement des constructions projetées, de l'installation septique et de l'accès véhiculaire;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90003, conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :
 - Le demandeur devra se limiter à abattre seulement les arbres se trouvant sur l'emplacement des constructions projetées, de l'installation septique et de l'accès véhiculaire.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

169-04-19 11.5 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90004 concernant le lot 4 369 671 situé au 80, rue des Cerisiers dans la zone H-3

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90004 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 671 situé sur au 80, rue des Cerisiers, zone H-3;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 :

Considérant que le CCU est d'avis que les revêtements de fibro-ciment et de pierre du bâtiment principal sont adéquats ;

Considérant que le CCU constate par les photographies aériennes que le terrain est en partie déboisé ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :

• Le demandeur doit replanter un minimum de dix arbres dans l'ensemble de la cour arrière et la cour latérale droite ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90004 à la condition suivante :
 - Le demandeur doit replanter un minimum de dix arbres dans l'espace de la cour arrière et la cour latérale droite.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

170-04-19 11.6 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90005 concernant le lot 4 368 327 situé au 8 et 10, rue Saint-Patrick dans la zone C-36

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90005 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 327 situé sur aux 8 et 10, rue Saint-Patrick, zone C-36;

Considérant que cette demande vise l'ajout d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne autonome dans la zone C-36 ;

Considérant l'article 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 341 et les articles 2.2 et 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle enseigne ou pour un changement à une enseigne existante dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 22.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 341 et les articles 6.2.3 et 7.2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la nouvelle enseigne murale projetée ainsi que les modifications prévues pour l'enseigne autonome respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. pour ce qui est de l'affichage dans la zone C-36;

Considérant que le CCU est d'avis que le système d'éclairage au LEDS interne pour les deux enseignes projetées est un système adéquat ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que le demandeur respecte la condition suivante :

- Le demandeur doit aménager à la base des poteaux supportant l'enseigne autonome, un aménagement paysager composé d'arbustes et de plantes vivaces et/ou de fleurs.
- L'aménagement paysager doit couvrir un espace au sol qui englobe la base des deux poteaux de l'enseigne.

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90005 à la condition suivante ;
 - Le demandeur doit aménager à la base des poteaux supportant l'enseigne autonome, un aménagement paysager composé d'arbustes et de plantes vivaces et/ou de fleurs.
 - L'aménagement paysager doit couvrir un espace au sol qui englobe la base des deux poteaux de l'enseigne.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

171-04-19 11.7 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90006 concernant le lot 4 367 821 situé sur le chemin de Dublin dans la zone H-26

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90006 déposée par le mandataire de la propriétaire du lot 4 367 821 situé sur le chemin de Dublin, zone H-26;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-26;

Considérant l'article 2.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18 qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90006 :
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

172-04-19 11.8 Mandat au Service d'urbanisme - Acquisition relative à l'implantation d'un sentier piétonnier

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'acquisition de portions de terrain pour une éventuelle implantation d'un sentier piétonnier dans un secteur de la rue Hillside ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault;

Appuyé par Normand Légaré;

Il est résolu:

- De mandater le Service d'urbanisme pour entreprendre des démarches en vue d'une acquisition de portions de terrain pour l'implantation d'un sentier piétonnier dans un secteur de la rue Hillside;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

173-04-19 12.1 Nomination de M. Terence Neville - Membre du Conseil local du patrimoine

Considérant le Règlement sur le Conseil local du patrimoine (450), adopté le 4 mars 2013 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- De nommer M, Terence Neville comme membre du Conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

174-04-19 12.2 Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2019

Considérant que la Ville a signé en juillet 2018 une convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Considérant que dans ladite convention, il est stipulé à l'article 2 B, que la Ville doit transmettre à la Ministre, une résolution confirmant son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifié, à l'article 3 de cette même convention ;

En conséquence;

Sur proposition de Mme Francine Girard;

Appuyé par M. Saül Branco;

Il est résolu:

- De s'engager à autofinancer la totalité du projet de convention pour l'année 2019, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (12 500 \$), pour un montant total du projet de 25 000 \$;
- 2) De nommer, Mme Annie Martel, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personne-ressource dans ledit dossier;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

175-04-19 12.3 Autorisation de signature d'une Convention de partenariat - Caisse populaire Desjardins du piémont Laurentien

Considérant le souhait de Caisse populaire Desjardins du piémont Laurentien, à titre de « Commanditaire », d'établir un partenariat avec la Ville de Shannon pour les évènements suivants tenus en 2019 : Winterfest Shannon, Happening Festibière de Shannon et Halloween de Shannon ;

Considérant l'entente qui prévoit que le Commanditaire versera à la Ville la somme de 2000 \$ par événement prédéterminé (maximum de trois événements par année), sous condition d'exclusivité telle que précisée dans la Convention de partenariat jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Considérant le souhait du Conseil de répondre favorablement à cette demande ;

En conséquence;

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu à

- 1) D'autoriser la direction générale à signer la Convention de partenariat avec Caisse populaire Desjardins du piémont Laurentien telle que déposée et prévue pour une durée de trois (3) ans ;
- 2) En raison de la somme de 2 000\$ déjà versée à la Ville pour le Winterfest 2019, de prévoir la somme de 4 000\$ à recevoir pour le reste de l'année 2019 prévue les deux évènements ciblés ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé :175-04-019

176-04-19 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1er au 28 mars 2019

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 28 mars 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 176-04-19

177-04-19 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 177-04-19

178-04-19 13.3 Dépôt – Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal qui est transmis au directeur général des élections.

Document déposé : 178-04-19

179-04-19 **13.4 Consortium Roche-Hydrosys – Facture no 0222372-1**

Considérant la Résolution 069-02-17 autorisant le non-paiement de la facture no 0222372-1;

Considérant la correspondance de l'entreprise NORDA STELO, datée le 25 mars 2019, jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante, requérant une renonciation temporaire de la prescription pour ladite facture ;

Considérant les engagements de NORDA STELO y inclus ;

Considérant que le Conseil souhaite renoncer temporairement aux bénéfices de la prescription concernant ladite facture jusqu'à ce que la Cour suprême rende sa décision dans l'affaire *Ville de Montréal c. Octane Stratégie inc.* et de prolonger le délai de 30 jours ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu:

- De renoncer temporairement aux bénéfices de la prescription concernant la facture no 0222372-1 de Consortium Roche-Hydrosys (sous condition du respect des engagements cités dans la correspondance de NORDA STELO) jusqu'à ce que la Cour suprême rende sa décision dans l'affaire Ville de Montréal c. Octane Stratégie inc. et de prolonger le délai de 30 jours;
- 1) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité Document déposé : 179-04-19

14 TRAVAUX PUBLICS

180-04-19 14.1 Abris d'hiver - Prolongation de la date limite de démontage

Considérant l'article 8.1 du Règlement de zonage qui stipule l'obligation d'enlever les abris d'hiver au plus tard le 30 avril ;

Considérant les conditions météorologiques de cette période hivernale ;

Considérant le souhait du Conseil de prévoir deux semaines additionnelles pour démonter les abris d'hiver ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault;

Appuyé par Mme Sophie Perreault;

Il est résolu:

- 1) De repousser l'application du règlement et ainsi d'autoriser la date limite de démontage des abris d'hiver au 15 mai 2019 ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 SECURITE PUBLIQUE

181-04-19 15.1 Autorisation de signature – Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Considérant un service de premiers-répondants de niveau 3 implanté sur le territoire de la Ville de Shannon, conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre C-69)

Considérant que ce service de premiers-répondants est accrédité par le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, conformément à l'article 38 de la LSPU ;

Considérant que le CIUSSS de la Capitale-Nationale doit reconnaître les organismes qui peuvent dispenser la formation de premiers-répondants ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- D'autoriser la direction générale à signer l'Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 » telle que jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 181-04-19

182-04-19 15.2 Autorisation d'un barrage routier - Course organisée par l'école Dollard-des-Ormeaux (8 juin 2019)

Considérant la demande de Mme Adriana Kozanitis, de l'école Dollard-des-Ormeaux, pour ériger un barrage routier touchant les rues Chapman et Ladas et un passage sur la rue Rochon, le jeudi 8 juin 2019 de 8 h 30 à 10 h 30 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu:

- 1) D'autoriser la demande de la tenue de la course organisée par l'école Dollard-des-Ormeaux pour ériger un barrage routier touchant les rues Chapman et Ladas et un passage sur la rue Rochon, le jeudi 8 juin 2019 de 8 h 30 à 10 h 30, sous la gestion de leur propre effectif;
- 2) De prévoir l'installation de la signalisation nécessaire pour sécuriser le secteur visé ;
- 3) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 4) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

183-04-19

16.1 Autorisation d'embauche de M. Jean-François Marcotte au poste de contremaître des travaux publics, poste permanent à temps plein

Considérant l'affichage du poste de contremaître conformément à la résolution 088-02-19;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Jean-François Marcotte au poste de contremaître des travaux publics, poste permanent à temps plein ;
- 2) D'adopter l'ajout à la grille salariale en vigueur du poste au contremaître des travaux publics ;
- 3) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale prévue pour ce poste ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sophie Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault, messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sophie Perreault ;

En faveur : 5 Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée Document déposé : 183-04-19

184-04-19 16.2 Nomination de Mme Valérie Garandel au poste de préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent

Considérant le départ à la retraite de M. Danny Payne ;

Considérant la résolution 527-10-18 confirmant l'embauche de Mme Valérie Garandel à un poste temporaire au Service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Normand Légaré;

Il est résolu:

- De nommer Mme Valérie Garandel au poste de préposée à l'entretien ménager au Service des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent, 28 heures et selon les besoins supplémentaires;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

185-04-19 16.3 Entérinement –Indexation de la rémunération des fonctionnaires de 2 %

Considérant que le conseil municipal souhaite indexer annuellement le salaire des fonctionnaires de 2 %, pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

- 1) D'indexer le salaire des fonctionnaires de 2 % pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- 2) D'apporter la modification requise à la Politique de gestion des ressources humaines ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17 CORRESPONDANCE

Aucun élément traité ce mois-ci.

18 Suivi des dossiers des elus

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

MME LA CONSEILLÈRE SOPHIE S'ABSENTE DE LA SALLE DE 20 H 23 À 20 H 24.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 28, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

M. Robert Harvey dépose un document concernant une Demande de permis. Pour quelles raisons elle a été refusée, quel règlement justifie cette décision.

187-04-19 M. Guy Parent, dépose un document « Mur de soutènement ».

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 25.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

188-04-19 **21** Levee de la seance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 26.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

| Le maire, | Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint |
|-------------------|---|
| Mike-James Noonan | Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA |

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.

^{1 [}Note au lecteur]